

**ARABIE SAOUDITE**

**Il est grand temps que  
soient respectés les  
droits des femmes**

*Index AI : MDE 23/073/00*

**Embargo : 27 septembre 2000  
(00 h 01 GMT)**

*« Les femmes saoudiennes sont des citoyennes à part entière [...] elles ont des droits [...] des devoirs [...] et des responsabilités [...] le développement important que connaît notre pays dans tous les domaines leur doit beaucoup. »*

Propos du prince héritier Abdullah bin Abdul Aziz cités dans l'édition du 6 décembre 1999 du journal *Al Jazeera*.

*« Malgré le débat encourageant qui se fait jour sur les droits des femmes en Arabie saoudite, celles-ci demeurent confrontées à des formes extrêmes de discrimination et de restriction dans l'exercice de leurs droits fondamentaux », a déploré Amnesty*

*International dans son nouveau rapport intitulé Arabie Saoudite. Le triste sort réservé aux femmes, publié ce jour (mercredi 27 septembre 2000).*

Ce document décrit avec précision les différentes formes de violations des droits humains dont les femmes sont victimes en raison de règles et de pratiques fondées sur les coutumes et les fatwas (décrets religieux).

La discrimination à l'égard des femmes s'exerce dans quasiment tous les domaines de la vie quotidienne, que ce soit en matière de relations familiales, de prise de décisions, d'emploi, d'éducation ou encore dans le cadre du système judiciaire. Ces diverses formes de discrimination ne font que s'ajouter à la liste déjà longue

des atteintes aux droits de la personne régulièrement signalées en Arabie saoudite.

« Dans ce pays, les femmes sont soumises à un ensemble de mœurs, de règles et de fatwas. Dans quasiment tous les domaines, leur vie quotidienne demeure régentée par l'État, qu'il s'agisse d'exercer leur droit à la liberté de mouvement ou leur droit à réparation lorsqu'elles sont victimes de violences », a souligné Amnesty International.

#### **Les atteintes à la liberté de mouvement**

Les femmes ne peuvent se déplacer seules, même dans les limites de leur quartier, sans craindre d'être arrêtées,

En Arabie saoudite, les femmes, comme les hommes, sont victimes de torture, de châtiments corporels infligés à titre de sanction judiciaire – tels que la flagellation – et d'exécutions à la suite de procès sommaires, incompatibles avec les normes d'équité les plus élémentaires. Néanmoins, la discrimination à

battues ou placées en détention, notamment par la police religieuse saoudienne, Al Mutawa, pour atteinte présumée à la morale. Cela tient au fait que la conduite des femmes est beaucoup plus réglementée que celle des hommes. Ainsi, elles ne peuvent se rendre nulle part, en particulier à l'étranger, sans être accompagnées par un de leurs mahrams [terme qui désigne en arabe leur mari, leurs fils, les fils de leur mari, leurs frères, leurs neveux, leur père ou leurs oncles], ou avoir obtenu la permission écrite de l'un d'eux.

#### **Le système de justice pénale**

laquelle les femmes sont en butte dans la société rend leur situation encore plus difficile. Lorsqu'elles ont affaire à la justice, elles sont invariablement interrogées par des hommes. Leurs relations avec des personnes du sexe opposé s'étant précédemment limitées aux membres de leur famille, elles risquent davantage de se laisser

intimider et arracher des aveux, sur la seule foi desquels elles seront ensuite reconnues coupables et condamnées.

### **La discrimination en matière d'éducation et d'emploi**

*« Existe-t-il la moindre justification logique pour consacrer d'énormes sommes d'argent à l'éducation des femmes alors que des milliers de diplômées ont pour perspective soit de rester à la maison, soit d'entrer dans un seul et même domaine professionnel... ? »*

Éditorial du journaliste saoudien Abdul Rahman Al Rashid, publié dans l'édition du 7 février 1999 d'Arab News.

Les textes juridiques discriminatoires à l'égard des femmes ne se limitent pas aux lois qui régissent le système de gouverne-ment et les processus de prise de décisions. Ainsi, le Code du travail contient des dispositions ayant un caractère directement ou indirectement discriminatoire vis-à-vis des femmes. En Arabie saoudite, la ségrégation entre les sexes se traduit souvent par une inégalité de traitement et de

chances au détriment des femmes.

D'après des statistiques portant sur ces dernières années, les femmes représentent 55 p. cent des diplômés d'université, détiennent 40 p. cent des biens privés et possèdent 15 000 entreprises commerciales. Pourtant, elles ne peuvent exercer directement des activités de gestion ni participer aux réunions d'affaires et autres transactions commerciales relatives à leur entreprise. Elles doivent se faire représenter par un fondé de pouvoir, un proche en règle générale.

### **Les violences domestiques**

*« Dans notre société saoudienne, la violence [de l'homme] envers son épouse est un crime dont personne n'aime parler et ce silence ne fait que perpétuer le mal. »*

Abu Baker Ba Qadir, professeur de sociologie à l'Université du roi Abdul Aziz à Djedda, cité dans le n° 1063 d'Al Majalla (La Revue), édition du 25 juin-1<sup>er</sup> juillet 2000.

Amnesty International n'a pu recueillir que très peu

d'informations sur les violences domestiques en Arabie saoudite. Les autorités ne publient aucune statistique sur les poursuites judiciaires engagées contre des hommes soupçonnés d'avoir agressé leurs femmes.

L'Organisation estime que certaines lois et pratiques saoudiennes, en particulier celles qui restreignent la liberté de mouvement, aggravent la situation des femmes dont les droits sont bafoués par des personnes autres que des agents de l'État, notamment dans la sphère professionnelle ou privée. En effet, la liberté de mouvement des femmes est tellement limitée qu'il leur est souvent difficile de solliciter une protection ou de demander réparation sans s'exposer à de

Les employées de maison sont victimes d'une double discrimination, fondée d'une part sur leur nationalité, d'autre part sur leur sexe. Elles ne bénéficient pas de la protection accordée aux autres travailleurs par le Code du travail. De ce fait, elles sont fréquemment surchargées de travail, ont très peu de congés et sont souvent enfermées au domicile

nouvelles atteintes à leurs droits fondamentaux.

#### **La vulnérabilité des employées de maison**

*« Tous les membres de la famille me crachaient régulièrement dessus et j'étais frappée généralement par le père qui se servait de son aqal [cordon épais du couvre-chef masculin]. J'étais dans la maison depuis trois mois quand j'ai commencé à être battue. J'avais réclamé mon salaire car je n'avais toujours rien reçu [...] À partir de ce moment-là, j'ai été frappée tous les jours. »*

Extrait du témoignage de Natividad Lympiado, employée de maison originaire des Philippines.

de leur employeur. Leur isolement les expose davantage encore à des violences qui n'auront d'autres témoins que les proches de leur employeur, et les laisse à la merci d'accusations mensongères.

Les employées de maison interrogées par Amnesty International ont décrit l'exploit-tation flagrante dont elles avaient été victimes, leurs

conditions de travail pouvant être comparées à une forme d'esclavage. Elles ont notamment dénoncé la privation arbitraire de leur liberté, les violences physiques et verbales, les restrictions à leur liberté de mouvement et le non-paiement de leur salaire.

Karsini binti Sandi, une employée de maison indonésienne de dix-neuf ans, a raconté à Amnesty International qu'elle avait été frappée par ses employeurs puis insultée et menacée d'exécution par les policiers dont elle avait sollicité l'aide. Elle s'est finalement enfuie et a regagné l'Indonésie.

#### **Sur la voie du changement**

Amnesty International salue le grand pas en avant qu'a récemment franchi l'État saoudien en signant la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; elle déplore néanmoins les importantes réserves qu'il a formulées. L'organisation de défense des droits humains exhorte le gouvernement saoudien à ne pas appliquer ces réserves, qui remettent en cause la portée et le but de la Convention.

*« Nous espérons que ce rapport contribuera au débat en cours, a déclaré Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International. Nous estimons qu'il est grand temps que les femmes saoudiennes puissent réellement exercer tous les droits dont elles peuvent se prévaloir en tant qu'êtres humains. » ●*

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>